



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 80600

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des petites boucheries artisanales, qui, depuis maintenant plus de dix ans, subissent les conséquences morales et financières de la crise de la vache folle. Les artisans bouchers, qui ne sont en rien responsables de la crise de la viande bovine, ont du répondre pour la sécurité des consommateurs aux exigences de diverses mesures de sécurité sanitaire prises par souci d'extrême précaution. Parmi ces mesures figure le retrait des os de la colonne vertébrale des bovins de plus de douze mois, classés matériaux à risque spécifié (MRS) et éliminés par un circuit organisé par le ; équarrisseurs. Ces frais étaient jusqu'à présent partiellement couverts par une aide de 1 000 euros, dans le cadre légal des « minimis » agricoles. Alors que la réforme du service public de l'équarrissage (SPE) est actuellement en discussion, en lien avec la filière viande, il a été décidé de faire sortir les MRS bouchers du SPE. Dans ce cadre, les professionnels de la boucherie artisanale, soucieux de la rationalisation des coûts, ont mis en place du 1er novembre 2005 au 1er mars 2006 un protocole d'expérimentation pour évaluer au plus juste sur six sites pilotes les prix de revient des modes collectifs de collecte ou de portage des matières précitées. Cependant, sans attendre les résultats de cette expérimentation, son ministère a décidé de réduire de moitié l'aide octroyée aux bouchers artisanaux, et ce à compter du 1er janvier 2006. La Confédération de la boucherie s'insurge contre cette disposition prise unilatéralement et entend réaffirmer combien il lui est nécessaire de bénéficier d'une année de recul pour mener à bien matériellement cette expérimentation qui concerne, en France, 16 000 bouchers. Aussi, il lui demande de reporter l'application de cette mesure au 1er janvier 2007, de manière à permettre aux professionnels de la boucherie la mise en place, sur des bases solides, d'allègements réglementaires, négociés avec les équarrisseurs afin que la réforme envisagée s'avère être efficace et porteuse de réelles économies.

Texte de la réponse

L'attention du ministère chargé de l'agriculture a été appelée sur les conditions de sortie des sous-produits issus de la découpe des bovins en boucherie du périmètre du service public de l'équarrissage (SPE). L'élimination de ces sous-produits, les colonnes vertébrales de bovins, se caractérise par une prédominance des opérations de collecte. Si cette prestation ne concerne qu'un faible volume à l'échelle de l'équarrissage français (1,6 % du poids des déchets), le coût de la collecte, représentant plus de 90 % du montant global de la prestation d'élimination, est le facteur déterminant de possibles économies. Afin de réduire les frais de collecte, le Gouvernement a récemment autorisé l'allongement des délais de conservation de ces sous-produits jusqu'à une durée de deux semaines, voire d'un mois, sous certaines conditions sanitaires. Parallèlement, et dans un même souci de rationalisation des coûts consacrés à l'élimination des sous-produits, les professionnels du secteur ont proposé, en juillet dernier, un protocole d'expérimentation de nouvelles modalités de collectes et de transport de ces déchets. Partageant cette démarche, le ministère chargé de l'agriculture a souhaité qu'une telle expérimentation puisse se faire dans le respect des exigences réglementaires relatives à l'entreposage et au transport des sous-produits, dès le début du mois de novembre 2005, et pour une durée de cinq mois. Si les résultats de cette expérimentation devaient s'avérer satisfaisants, un ou plusieurs dispositifs de collecte des

sous-produits issus des boucheries pourraient être mis en place et permettraient de dégager des économies substantielles sur cette prestation. Par ailleurs, la réforme du service public de l'équarrissage engagée depuis le début 2004 vise à mettre le dispositif national en conformité avec les règles de financement définies au plan communautaire, à en rationaliser le fonctionnement et à en limiter le coût. En terme d'organisation, la volonté du législateur a été de réduire le périmètre du service public à la stricte activité d'équarrissage concernant les cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles. Cette mesure, qui est entrée en application le 1er octobre dernier, s'est traduite par l'ouverture à la libre contractualisation des prestations d'élimination des déchets produits par les abattoirs et les ateliers de découpe. Le maintien temporaire des prestations réalisées auprès des adhérents dans le cadre du service public de l'équarrissage jusqu'à la fin de l'année 2005 a été décidé, afin de permettre la mise en oeuvre progressive des nouveaux délais de conservation et le lancement des expérimentations locales conduites par la fédération nationale des bouchers-charcutiers. À partir du 1er janvier 2006, les prestations de collecte et d'élimination des déchets provenant des boucheries relèveront elles aussi de relations commerciales entre les bouchers et les équarrisseurs. La possibilité de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix des prestations de collecte et d'élimination des sous-produits et la rationalisation des collectes sont susceptibles d'occasionner des économies de 50 % sur les coûts constatés en 2005. Tenant compte de ces éléments et conscient des implications de cette réforme sur le fonctionnement de ces entreprises, le Gouvernement apportera son soutien au secteur de la boucherie en 2006. Ce soutien est en cours de finalisation avec les entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80600

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11404

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 218